

Toiles @ penser

Cahiers d'éducation permanente de

La Pensée et les Hommes

Prison-sanction et prison-éducation

Michel DE KEMMETER

Dossier n° 2007 - 010

La Pensée et les Hommes

Émissions de philosophie et de morale laïque
pour la radio et la télévision
Publications

Fondateurs (1954)

Robert Hamaide, Georges Van Hout

Comité exécutif

Jacques CELS, Chemsî CHEREF-KHAN, Paul DANBLON,
André DEJAEGERE, Anne-Marie GERITZEN, Jacques Ch. LEMAIRE

Rubriques

Publications – Radio – Télévision

Secrétariat

Christiane LOIR

Adresse centrale

Avenue Victoria, 5 – 1000 Bruxelles

<http://www.lapenseeetleshommes.be>

Publications – Abonnements :

(02) 650 35 90 – christiane.loir@ulb.ac.be

Radio – Télévision :

(02) 640 15 20 – secretariat@lapenseeetleshommes.be

Fax : (02) 650 35 04

<http://www.lapenseeetleshommes.be>

La Pensée et les Hommes

Association reconnue d'éducation permanente par la Communauté française de Belgique

Connaissez-vous nos publications ?

Nous publions annuellement trois dossiers thématiques et un numéro « Varia ».

Dans sa nouvelle conception, notre revue paraît annuellement sous la forme de trois livres brochés qui comptent chacun environ cent pages et regroupent le point de vue d'une dizaine de spécialistes du sujet traité.

Chaque volume ambitionne de faire le point sur une question relative à la philosophie et à la morale de notre temps ou de traiter en profondeur un sujet qui intéresse les défenseurs des idéaux laïques. Aussi, tout naturellement, nos numéros ont pris place dans la collection « Espace de Libertés » qu'édite le *Centre d'Action Laïque*.

Comment s'abonner à nos publications ?

En effectuant un versement au profit du compte :

000-0047663-36

de *La Pensée et les Hommes* Asbl

Le prix de l'abonnement annuel s'élève à 25 € (pour trois volumes thématiques et un numéro de « Francs-Parlers ») ou plus pour un abonnement de soutien. Si votre domicile implique un envoi par voie aérienne, majorerez s'il vous plaît votre versement de 5 €.

Pour en savoir plus, visitez notre site Internet

<http://lapenseeetleshommes.be>

Les numéros relatifs à l'abonnement pour l'année 2008

seront consacrés aux thèmes suivants (sous réserve) :

n° 65 – *Quelle laïcité pour les États du Moyen Orient ? questions et défis*

n° 66 – *Philosophies et idéologies maçonniques*

n° 67 – *L'imaginaire d'extrême droite*

n° 68 – *Francs-Parlers n° 2*

Nos Toiles @ penser

disponibles sur demande et sur notre site <http://www.lapenseeetleshommes.be>

Projets d'action économique et sociale

Comment vivre à Bruxelles malgré le coût des loyers, N. CASTELIJN, 2006.

La lutte contre les fausses croyances et les fausses sciences

Droits et recours de la victime de prétendus voyants, gourous, mages, guérisseurs et autres charlatans invoquant le paranormal, N. DE BECKER, 2006.

Les complots : sujet de la littérature populaire, A. GOLDSCHLÄGER et J. LEMAIRE, 2006.

Le cinéma, la télévision et les jeux vidéos illustrent la peur des conflits,
A. GOLDSCHLÄGER et J. LEMAIRE, 2006.

La lutte contre les extrémismes politiques

Einstein et la politique, M. VOISIN, 2006.

Extrême droite et éducation permanente, M. MAESSCHALK, 2006.

Après quarante-cinq ans de présence musulmane en Belgique : « Sire, il n'y a pas d'islam belge »,
Ch. CHEREF-KHAN, 2006.

Les tabous de l'immigration, J. CORNIL, 2006.

Avancées en faveur de l'éducation

Trente propositions pour une école de la réussite, A. DESTEXHE, 2006.

L'avenir de l'université, J.-Fr. BACHELET, 2006.

Ce que montre PISA 2003 : les inégalités sociales dans l'enseignement en Belgique, N. HIRTT, 2006.

Les francs-maçons à la naissance de l'enseignement universitaire des sciences, J. LEMAIRE, 2006.

L'immersion linguistique, R. BRIQUET, 2006.

Coexistence des langues et des cultures. Entre utopie et réalités, R. RENARD, 2006.

Ambitions de la laïcité

La crémation : une éthique pour notre temps, M. MAYER, 2006.

La loi de dépénalisation de l'euthanasie : une démarche citoyenne, J. HERREMANS, 2006.

La laïcité dans la vie sociale, Ph. GROLLET, 2006.

Cent ans parès une loi mémorable de séparation des Églises et de l'État. Favoriser dans les sociétés plurielles les dialogues interculturel et interreligieux, R. RENARD, 2006.

2.500 ans de pensée libre : 1^{re} partie, A.-M. HANSENNE, 2006.

2.500 ans de pensée libre : 2^e partie, A.-M. HANSENNE, 2006.

La laïcisation de l'art, Chr. LOIR, 2006.

Laïcité et diversité culturelle, R. RENARD, 2006.

Réflexions sur l'éducation permanente

Extrême droite et éducation permanente, M. MAESSCHALK, 2006.

La FORel, A. SCHLEIPER, 2006.

La culture, une généreuse éducation permanente, J. CELS, 2006.

Le rôle charnière du cardinal Bellarmin, J.-J. DE GHEYNDT, 2006.

Jonas et la liberté. Dimensions théologique, ontologique, éthique et politique, M.-G. PINSART, 2006.

La rhétorique, moyen de convaincre, M. MEYER, 2006.

Représenter le zéro : un problème philosophique, J.-J. DE GHEYNDT, 2006.

Écrire en Belgique sous le regard de Dieu. La littérature catholique belge dans l'entre-deux-guerres,
C. VANDERPELEN-DIAGRE, 2006.

Réalisations de la Communauté française de Belgique, en matière d'éducation à la citoyenneté,
P. DUPONT, 2006.

Réveries d'un promeneur solitaire. Vagabondages imaginaires autour du nouveau siècle,
J. CORNIL, 2006.

Comprendre aujourd'hui au travers des miroirs culturels

Le Centre de culture européenne, M. IMBERECHTS, 2006.

Relais du monde associatif

Ni putes ni soumises : un mouvement international pour libérer la parole et les initiatives,
F. SIDIBE, 2006.

Le GRIP et ses activités, 2006.

Infor-Drogues. 1971-2006, trente-cinq ans déjà !, Ph. BASTIN, 2006.

*Les conseillers moraux laïques en milieu hospitalier,
en maisons de repos et en maisons de repos et de soins, N. BOLLU, 2006.*

Les Maisons médicales et la Fédération des Maisons médicales et des Collectifs de soins de santé, 2006.

Interrogations et projets d'action sur quelques données sociologiques

Questions de sexualité, J.-L. GÉNARD, 2006.

Le travail : une valeur à réhabiliter, M. BOLLE DE BAL, 2006.

Violence, passions et guerres : cris des hommes, silence des dieux, M. BOLLE DE BAL, 2006.

Bribes réflexives sur la nouvelle divinité mercantile, J. CORNIL, 2006.

Conte le turbocapitalisme : Taxe Tobin et enquête sur les sociétés de clearing, J. CORNIL, 2006.

Travers et valeurs de l'individualisme, J. CORNIL, 2006.

Construire l'Europe

Le Centre de culture européenne, M. IMBERECHTS, 2006.

Éduquer à la citoyenneté

Chronique d'un cours de philo. Intermède, H. VAN CAMP, 2006.

Réalisations de la Communauté française de Belgique, en matière d'éducation à la citoyenneté,
P. DUPONT, 2006.

Quelques références du Conseil de l'Europe en matière de citoyenneté, P. DUPONT, 2006.

Évolution du statut de la femme. L'époque de la déesse-mère, CLAV, 2006.

Évolution du statut de la femme. La réconciliation des sexes, CLAV, 2006.

Évolution du statut de la femme. L'éveil de la conscience politique des femmes, CLAV, 2006.

Prison-sanction et prison-éducation

Jean-Claude DE POTTER
Professeur à l'ULB

Débattre des objectifs de l'incarcération fait toujours appel à des sentiments personnels souvent fondés sur des préjugés et rarement sur une expérience.

Pour les uns, l'incarcération doit être une sanction ; pour les autres, une rédemption et souvent une protection de la société ; pour beaucoup, elle doit être le tout à la fois.

Mais rares sont les hommes qui veulent encore que les condamnés « croupissent au fond d'un cachot humide » pour racheter leurs fautes.

Actuellement, la privation de liberté constitue la seule peine à laquelle un citoyen peut-être condamné et la durée ou la forme de cette privation ou la forme doivent être proportionnelles à la gravité de la faute jugée.

Mais le temps passé dans la prison ne peut être un temps mort, inutile et désespérant. Une fois sa peine purgée, tout détenu retrouvera la liberté et la société. Comment l'y préparer ? Que faire pour donner un sens à cette période et ne pas favoriser l'oisiveté, la rancœur, l'agressivité, la recherche de paradis artificiel, le besoin de récidiver.

Pour des raisons budgétaires, le ministère de la Justice a dû abandonner après la Deuxième guerre mondiale, les interventions d'instituteurs. Le travail occupationnel et parfois dégradant fut souvent rare. Les activités en faveur des détenus furent prises en charge par des « visiteurs de prison », personnes bénévoles et de bonne volonté, mais sans qualification professionnelle ni moyens d'action.

Grâce aux réformes institutionnelles, les Ministères concernés des Communautés françaises et flamandes ont mis sur pied de modestes programmes d'intervention en matière d'enseignement, de formation, de culture et de sport.

Considérant les particularités essentielles de la population incarcérée, à savoir l'origine de milieux défavorisés, la faible scolarisation et l'absence

de qualifications professionnelles, ces interventions constituent une contribution à la réinsertion possible et un moyen d'occuper positivement le temps de cette incarcération.

Le 20 octobre 1988, le Conseil d'État remettait un avis selon lequel « les Communautés doivent assurément remplir leur mission au bénéfice de l'ensemble de la population, c'est-à-dire aussi bien des individus libres d'aller et de venir que ce ceux qui sont privés de liberté. Rien, en effet, dans les textes qui établissent les prérogatives des Communautés ne les contraint à arrêter leurs initiatives aux portes des établissements pénitentiaires et à négliger ainsi ceux qui se trouvent détenus ou internés. »

Les personnes détenues ne se différencient de l'ensemble de la population, sur le plan de la citoyenneté, que par la seule privation de la liberté, qui, en droit, caractérise seule leur situation particulière.

Les diverses entités constituant l'État exercent donc en toute indépendance leurs compétences et doivent permettre aux autres d'exercer les leurs.

Le Service public fédéral Justice reste chargé de l'exécution des peines privatives de liberté et donc responsable de l'organisation pénitentiaire, et conformément aux lois de réformes institutionnelles, les Communautés et Régions ont le droit et l'obligation d'exercer leurs responsabilités tout en respectant l'organisation, les contraintes et la finalité du milieu carcéral. Cela signifie donc que les organes officiels des Communautés et des Régions doivent occuper la place qui leur est assignée dans une politique pénitentiaire élaborée en fonction de leurs objectifs.

Ces objectifs devraient être établis en concertation entre les trois pouvoirs (*cf.* « conférence interministérielle en matière pénitentiaire », art. 31 bis de la loi ordinaire des réformes institutionnelles du 09/08/1980) et des moyens financiers doivent être dégagés afin d'assurer les missions assignées.

Depuis juillet 1993, trois décrets répartissent les populations visées par chaque pouvoir :

- La Communauté française exerce l'aide aux personnes qui subissent une mesure privative de liberté dans un établissement pénitentiaire ou de défense sociale ou dans leur environnement (bracelet électronique), mais aussi aux proches de ces personnes.

- La Région wallonne et la COCOF sont compétentes pour les inculpés en liberté et leurs proches, les condamnés non détenus (sursis, libération conditionnelle provisoire ou définitive), les victimes et leurs proches.

En outre, ces décrets définissent les compétences relevant de chaque pouvoir :

- La Communauté française doit assurer essentiellement l'enseignement, les matières culturelles (beaux-arts, bibliothèques, discothèques), l'éducation permanente, le sport, les loisirs, l'éducation sanitaire, les activités et services de médecine préventive, la politique familiale, l'accueil et l'intégration des immigrés ;
- La Région wallonne et la COCOF sont compétentes notamment en matière de promotion sociale, reconversion et recyclage professionnels, éducation sanitaire.
- Un tel émiettement des compétences ne facilite pas une nécessaire coordination des interventions et surtout engendre une multiplication des organismes chargés d'assumer l'ensemble des services que les détenus sont en droit de recevoir.
- Par le décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale, le gouvernement de la Communauté française agréé des services d'aide sociale aux détenus qui ont pour mission d'apporter une aide sociale à savoir « toute action individuelle ou de groupe destinée à permettre une participation active à la vie sociale, économique, politique et culturelle... »
- Cette mission d'aide sociale constitue de fait une préparation à la réinsertion dans la vie sociale et économique ; elle est une contribution à l'élaboration du plan de détention et de réinsertion.
- Les services d'aide sociale aux détenus assument donc l'élaboration du programme de détention dans le cadre imposé par le ministère de la Justice et selon les règles strictes du milieu carcéral. Ces services doivent donc répondre à la question « que faire en prison ? » Comment profiter de ce moment de détention pour mettre en place une nouvelle existence plus respectueuse des normes sociales ?

La deuxième mission générale dévolue par ce décret aux Services d'aide aux détenus est l'aide psychologique « destinée à soutenir les personnes confrontées aux conséquences directes et indirectes de la détention ». À cette double mission psychosociale, les services d'aide sociale aux détenus doivent assumer un large éventail d'activités : collaborer à la mise en place du plan de détention et de réinsertion, d'encadrer les relations entre le

détenu et son environnement extérieur, faciliter l'accès aux ressources des services d'aide, aider et encadrer les relations entre le détenu et ses enfants, contribuer au développement des activités d'éducation socioculturelle et de formation au sein des établissements.

À l'extérieur de l'établissement pénitentiaire, les services doivent exercer leurs missions au bénéfice des personnes exécutant leur peine par le biais de surveillance électronique, mettre en place les conditions d'examen d'alternatives à la détention pour les personnes détenues en prévention, encadrer les relations entre le détenu et le monde extérieur, assurer une présence régulière et accessible aux proches, sensibiliser le public et les organismes concernés aux problèmes liés à la détention et aux besoins des détenus.

Au stade actuel, la Communauté française et les Régions délèguent leurs responsabilités, et l'exercice de leur compétence à des organismes agréés, sans envisager d'action directe.

Ces ASBL obligées de respecter la finalité de la prison et les contraintes imposées par le système carcéral peuvent difficilement remplir l'ensemble des missions d'une part et s'imposer dans le milieu pénitentiaire à égalité de droit.

Une enquête réalisée auprès de quinze services d'aide aux détenus révèle qu'en 2006, ils ont pu traiter plus de cinq mille six cents dossiers d'aide sociale, psychologique aux détenus et proches auxquels il faut ajouter trois cent trente dossiers relatifs aux relations parents-enfants.

Compte tenu des subventions octroyées, ces services ne peuvent fonctionner sans l'intervention massive de personnes bénévoles (cinq bénévoles pour un professionnel indemnisé).

Il est urgent que les lois et règlements des gouvernements fédéraux, communautaires et régionaux relatifs à l'organisation pénitentiaire exercent pleinement leurs missions respectives. Chacun doit définir l'espace qu'il veut occuper et le contenu qu'il peut assumer. À ces fins, une concertation et une coopération sont nécessaires pour dégager une politique générale d'intervention en matière d'évacuation permanente, de formation et de préparation à la libération. Cette politique devrait être établie en concertation entre les pouvoirs et des moyens financiers doivent être dégagés afin d'assurer les missions assignées.

Le temps de détention ne peut être vide de sens, mais bien une chance donnée pour une insertion sociale réussie.

**Vous souhaitez être tenu(e) au courant
de nos publications
et de nos programmes d'émissions
télévisées et radiophoniques ?**

Rien de plus simple,
consultez notre site internet
<http://www.lapenseeetleshommes.be>

ou

renseignez-nous votre adresse de courriel
et nous vous enverrons mensuellement nos programmes détaillés



La Pensée et les Hommes ASBL

Avenue Victoria, 5 – 1000 Bruxelles
Tél. 02 640 15 20 – Fax 02 650 35 04
secretariat@lapenseeetleshommes.be

Visitez notre site

www.lapenseeetleshommes.be

Association reconnue d'éducation permanente
par la Communauté française

